

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2021-05-027**

27 mai 2021

### **Approbation du projet de convention entre l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) et France compétences relative au reversement de la contribution à la formation professionnelle (CFP) des non-salariés ainsi que de la part de la contribution à la formation professionnelle affectée à France compétences pour le financement du conseil en évolution professionnelle (CEP) et du compte personnel de formation (CPF)**

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 133-6-8 et L. 225-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6332-11, L. 6331-48, L. 6331-51, L. 6331-65, L. 6331-68, R. 6331-62 et R. 6332-72 à R. 6332-75,

Vu le décret n°2020-88 du 5 février 2020 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles et à la simplification de procédures dans les domaines du travail et de l'emploi, notamment le 33° de l'article 1<sup>er</sup>,

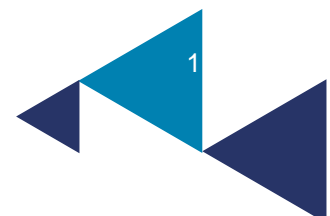
Vu l'arrêté 27 janvier 2020 relatif à la répartition de la contribution à la formation professionnelle des travailleurs indépendants ne relevant pas du régime agricole, des particuliers employeurs et des artistes-auteurs,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 relatif à la gestion des contributions du particulier employeur, modifié par l'arrêté du 27 janvier 2020 susvisé,

Vu l'arrêté du 10 décembre 1996 relatif à la fixation des frais de gestion perçus par les organismes chargés du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales pour le recouvrement de la contribution à la formation professionnelle due par les employeurs et les travailleurs indépendants,

Après en avoir délibéré le 27 mai 2021,

**Décide**



## Article 1

Le projet de convention entre France compétences et l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) relative au reversement de la contribution à la formation professionnelle (CFP) des non-salariés ainsi que de la part de la contribution à la formation professionnelle affectée à France compétences pour le financement du conseil en évolution professionnelle (CEP) et du compte personnel de formation (CPF), est approuvé.

## Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris

Le 27 mai 2021

Jérôme TIXIER  
Président du Conseil d'administration

